

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00970

Numéro SIREN : 305 177 578

Nom ou dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000564

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE



737594

Dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE
EUROPEENNE
Adresse : rue du Pre Chapelon 42270 Saint-priest-en-jarez -
FRANCE-
n° de gestion : 2012B00970
n° d'identification : 305 177 578
n° de dépôt : A2020/000564
Date du dépôt : 22/01/2020

Pièce : Contrat d'apport du 31/12/2019



737594

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 128972

le : 22 JAN. 2020

N° dépôt : 564

Visa du greffier : ✗

Entre les soussignés :

- **EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE**,
Société par Actions simplifiée au capital de 300 000 €,
Dont le siège social est à Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ,
Immatriculée au RCS de Saint-Etienne n° 305 177 578,
Représentée par son Président Monsieur François GRILLET dûment autorisé à la signature
des présentes aux termes d'une décision des associés en date du 30 décembre 2019.

**CI APRES DENOMMEE “ EUREX ”
D'une part**

Et,

- **EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE**,
Société par Actions simplifiée au capital de 300 000 €,
Dont le siège social est à Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ,
Immatriculée au RCS de Saint-Etienne n° 305 177 578,
Représentée par son Président Monsieur François GRILLET dûment autorisé à la signature
des présentes aux termes d'une décision des associés en date du 30 décembre 2019.

Agissant au nom et pour le compte de :

- **EUREX CDMA**,
Société par Actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 140 000 €,
Dont le siège social est 24 rue de Saint-Symphorien – 42140 CHAZELLES SUR LYON,
Immatriculée au RCS de Saint-Etienne n° 391 883 949,
Représentée par son Président Monsieur Rémy DELOLME dûment autorisé à la signature
des présentes aux termes d'une décision des associés en date du 30 décembre 2019

**CI APRES DENOMMEE “ EUREX CDMA ”
D'autre part.**

Handwritten signature/initials

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE à EUREX CDMA, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées :

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel d'actif par EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE de ses deux branches d'activités, à savoir :

« l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes »,

Exploitées dans son établissement sis Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) Caractéristiques de EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE :

- EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet, en France et dans tout autre pays, l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et par les textes subséquents ainsi que l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet et notamment toutes les activités de Conseil qui ne seraient pas incompatibles avec les règles régissant les professions d'expert comptable.

Elle peut sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables prendre des participations dans toute les société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et dans toutes les sociétés exerçant des activités compatibles avec les règles régissant les professions d'expert-comptable.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt. »

La durée de cette société est de 99 ans et expire le 16 mars 2075.

Son capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (300 000) Euros. Il est divisé en CINQ MILLE TROIS CENT VINGT CINQ (5 325) actions entièrement libérées de CINQUANTE SIX EUROS TRENTÉ QUATRE CENTIMES (56.34) de nominal.

Son siège établissement principal est situé Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ.

2) Caractéristiques de EUREX CDMA :

- **EUREX CDMA**, Société bénéficiaire de l'apport partiel par EUREX :

« - l'exercice de la profession d'Expert-Comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et par les textes subséquents

ainsi que l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires»,

Exploitée dans son établissement sis 24 rue de Saint-Symphorien – 42140 CHAZELLES SUR LYON.

a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet, en France et dans tout autre pays, l'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945 et par les textes subséquents ainsi que l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes, dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet et notamment toutes les activités de Conseil qui ne seraient pas incompatibles avec les règles régissant les professions d'expert-comptable.

Elle peut, sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre des Experts Comptables prendre des participations dans toute société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et dans toutes les sociétés exerçant des activités compatibles avec les règles régissant les professions d'expert-comptable.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt. »

La durée de cette société est de 99 ans et commencera à courir à compter de son immatriculation au registre de commerce et des Sociétés.

Son capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE MILLE (140 000) Euros. Il est divisé en 5 000 actions de VINGT-HUIT (28) EUROS nominal entièrement libérées.

3) Liens entre les sociétés :

La société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE détient l'intégralité du capital de la société EUREX CDMA.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

La Société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE exerce une activité d'exercice de la profession d'Expert-comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 Septembre 1945, ainsi que l'activité de Commissaire aux Comptes, et possède par ailleurs des participations dans des Sociétés ayant la même activité.

Elle entend aujourd'hui filialiser ses activités d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes afin de rationaliser l'organisation du Groupe.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE et de EUREX CDMA utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux du bilan arrêté au 30 septembre 2019.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, la Société EUREX CDMA procédera à une augmentation de son capital par création d'Actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

Il a été convenu de créer les Actions nouvelles de la Société EUREX CDMA avec jouissance du jour de l'assemblée générale approuvant les apports.

METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération interne au groupe, bénéficiant du régime fiscal de faveur de l'article 210 A du code général des impôts, les parties ont décidé de la réaliser à la valeur nette comptable et conformément au règlement CRC n° 2004-01 modifié par le règlement CRC n° 2005-09.

**Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives
aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par
EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE à EUREX CDMA :**

PREMIERE PARTIE
APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR EUREX à EUREX FOREZ

Monsieur François GRILLET, agissant au nom et pour le compte de EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à EUREX CDMA ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Rémy DELOLME es qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE tels qu'ils existaient au 30 Septembre 2019, et avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1er octobre 2019 et la date de réalisation définitive des apports dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète d'activité de :

- Concernant son établissement situé Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ de ses branches complètes et autonomes d'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de commissariat aux comptes, et toutes opérations s'y rapportant.

A - ELEMENTS D'ACTIFS TRANSMIS

Biens mobiliers (selon détail annexé aux présentes – annexe 1)

	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
Concession, Brevets et droits similaires	14 149,57 €	14 149,57 €	0,00 €
Fonds de commerce	120 078,15 €	0,00 €	120 078,15 €
Terrains	31 431,25 €	31 431,25 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	284 889,19 €	155 688,74 €	129 200,45 €
Participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières	228,67 €	0,00 €	228,67 €
Clients	1 243 778,70	75 389,52	1 168 389,18 €
Autres créances	92 969,03	0,00 €	92 969,03 €
Disponibilités	584 997,91	0,00 €	584 997,91 €
Charges constatées d'avance	7 468,00	0,00 €	7 468,00 €
Total actif apporté	2 379 990,47 €	276 659,08 €	2 103 331,39 €

B - PASSIFS PRIS EN CHARGE (selon détail annexé aux présentes – annexe 2)

La Société EUREX CDMA prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 1er octobre 2019 affecté aux branches d'activités apportées savoir :

Emprunts	34 302,63
Concours bancaires courants	12 140,60
Fournisseurs	342 159,36
Dettes fiscales et sociales	547 620,02
Autres dettes	100 760,00
Produits constatés d'avance	284 900,00
Total passif apporté	1 321 882,61 €

C – ACTIFS NETS TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à **DEUX MILLIONS CENT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTÉ ET UN EUROS ET TRENTÉ NEUF CENTIMES (2 103 331,39 €)** et le passif pris en charge à **UN MILLION TROIS CENT VINGT ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET SOIXANTE ET UN CENTIMES (1 321 882,61 €)**, l'actif net transmis ressort à **SEPT CENT QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (781 448.78€)**.

Il est ici rappelé que les immobilisations, les stocks de marchandises et les créances client ont été apportés pour leur montant net et que les écritures de valeur brute, d'amortissements et de provisions doivent être reprises par la société bénéficiaire de l'apport.

D – PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

En application des dispositions de l'instruction du 3 août 2000, les parties ont arrêté les principes suivants :

- les comptes courants des associés ne sont pas directement attachés à la branche d'activité apportés et sont donc maintenus chez EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE, de même que les intérêts,
- la trésorerie disponible nécessaire à l'activité est apportée à la société EUREX CDMA.
- le droit au bail des locaux du siège social de la Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ entre le cadre de l'apport effectué à la société EUREX CDMA et lui est donc transmis.

DEUXIEME PARTIE - DECLARATIONS DIVERSES

Monsieur François GRILLET, ès-qualités de Président de la Société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE déclare :

1) Sur le fonds

- Que le fonds sis Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ d'exercice de l'Activité d'Expert-Comptable lui appartient pour avoir été acquis.
- Que le fonds sis Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ d'exercice de

L'Activité Commissaire aux Comptes lui appartient pour avoir été acquis.

2) Sur le bail professionnel

Suivant acte sous seings privé en date à SEYNOD du 12 Octobre 2010, il a été conclu entre la Société CIMEUROP et la Société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE un bail professionnel concernant un bien désigné aux termes dudit bail de la manière suivante :

« Article 2 – DESIGNATION

2.1 Les locaux objets du présent bail sont décrits à l'article 23. Tel au surplus que le tout se poursuit et se comporte sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, le PRENEUR déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités et les trouver conformes à l'exercice de son activité prévue à l'article 25.

2.2 Il est précisé que toute différence entre les cotes et surfaces mentionnées au présent bail, ou résultant du plan éventuellement annexé et les dimensions réelles des lieux, ne saurait justifier réduction ou augmentation de loyer, les parties se référant à la consistance des lieux tels qu'ils existent.

2.3 Il est en outre rappelé qu'en conformité des usages en matière d'immeubles et de convention formelle, sera prise en compte dans la superficie des locaux loués une quote-part des parties communes calculée en fonction des surfaces relatives des différents occupant de l'immeuble.

...

Article 23 – DESIGNATION

Un immeuble sis à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (Loire) – Rue du Pré Chapelon, s'élevant sur un étage plus rez-de-chaussée, comprenant environ 505 m² de bureaux et annexes, le tout sur un terrain d'une superficie de 2 345 m² figurant au Cadastre à la section AH et portant le n° 413.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, Monsieur Patrick RULLIERE, représentant la société « EUREX-EN-FOREZ FIDUCIAIRE EUROPEENNE », preneur, déclarant les bien connaître.

... »

L'article 25 de ce bail précise :

« Article 25 - DESTINATION - ACTIVITE

Le local objet du présent bail est destiné à l'usage exclusif de bureaux.

Activité exercée par le PRENEUR telle que définie à l'extrait Kbis de la Société preneuse, à savoir :

Expertise Comptable.

... »

L'Article 14 du bail précise :

« Article 14 – CESSION – SOUS LOCATION

14.1 Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent bail ni sous-louer les locaux en dépendant, en totalité ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du BAILLEUR sous peine de nullité des cessions ou sous-locations consenties au mépris de cette clause et même de résiliation des présentes si bon semble au BAILLEUR.

14.2 Toute cession ou sous-location, pour être valable, devra être signifiée au BAILLEUR conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil et ne pourra être consentie à des conditions ni plus ni moins onéreuses que celles exprimées au présent bail, ni moyennant un loyer inférieur à celui du présent bail.

14.3 Le cessionnaire devra s'obliger solidairement avec le PRENEUR au paiement des loyers et à l'entière exécution du présent bail, de manière que le BAILLEUR puisse agir directement contre lui, si bon lui semble, sans préjudice des droits qu'il aura de poursuivre le PRENEUR sans discussion préalable du ou des cessionnaires ou sous-locataires.

Un exemplaire original de l'acte de cession ou de sous-location sera délivré au BAILLEUR sans frais à sa charge.

Etant précisé que tous ceux qui deviendront cessionnaires du présent bail demeureront tenus envers le BAILLEUR solidairement entre eux et avec le PRENEUR au paiement des loyers et à l'entière exécution du bail pendant toute sa durée alors même qu'ils ne seraient plus dans les lieux et auraient cédé, leur droit audit bail.

Au cas où la cession n'aurait pas été régulièrement notifiée au propriétaire, le cessionnaire resterait responsable à l'égard de celui-ci de toutes les dettes éventuelles du cédant. »

3) Sur les contrats de travail

- ☐ que la société bénéficiaire reprend l'ensemble des salariés de la société apporteuse affectés aux branches d'activité avec leurs avantages acquis, savoir 19 salariés sur les 19 salariés de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE pour son établissement situé Rue du Pré Chapelon – 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ .

4) Sur les contrats intuitu personae

Que le présent apport ne comprend la reprise d'aucun contrat conclu intuitu personae.

5) Renonciation au privilège de vendeur et à l'action résolutoire

Monsieur François GRILLET, ès-qualités, déclare que la Société EUREX renonce au privilège du vendeur et à l'action résolutoire lui appartenant au titre de son apport, ce dernier devant être rémunéré ainsi qu'il est dit ci-après.

TROISIEME PARTIE - PROPRIETE – JOUISSANCE

La société EUREX CDMA sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la Société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société intéressée.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} Octobre 2019 et concernant les branches d'activités apportées, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société bénéficiaire de l'apport.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société bénéficiaire des apports, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} Octobre 2019.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} Octobre 2019 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

QUATRIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de la Société EUREX CDMA s'oblige à exécuter :

- 1) la Société EUREX CDMA prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui leur sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de leur entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la Société EUREX, tel qu'il est indiqué dans l'**annexe n°2** aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.
- 7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Toutefois, il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine de la société apporteuse correspondant à la (ou aux) branche(s) d'activité faisant l'objet de l'apport. Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à la (des) société(s) pour être opposables aux tiers.

Il s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition des sociétés bénéficiaires, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- 8) Les SAS EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE et EUREX CDMA seront solidairement tenues des dettes transférées au titre des branches d'activités apportées.

Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de Saint-Etienne, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.

CINQUIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS DE EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **SEPT CENT QUATRE VINGT UN MILLE QUATRE CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (781 448.78€)**, il sera attribué à la Société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE 2 141 actions de la société EUREX CDMA d'une valeur nominale de **VINGT HUIT EUROS (28 €)** chacune, émises au prix de TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS (365,00 €), soit avec une prime d'émission de TROIS CENT TRENTE SEPT EUROS (337,00 €), entièrement libérées de la société EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 721 517 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale. Les rompus s'élèveront à 16.22 €.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

SIXIEME PARTIE – DECLARATIONS

Au nom de la Société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE, Monsieur François GRILLET, déclare, ès-qualité que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

SEPTIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve :

-Approbation de l'apport partiel d'actif par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société apporteuse et par l'associée unique de la société bénéficiaire, augmentation corrélative de son capital social de 59 948,00 euros, et constatation de la réalisation de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation avant le 31 Mars 2020, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

AUTRES DISPOSITIONS

Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue et participation à l'effort de construction

La société bénéficiaire des apports s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage, de la participation au financement de la formation professionnelle continue et de la participation à l'effort de construction pouvant être dues par la société apporteuse depuis le 1^{er} Octobre 2019 au titre des salariés dont le contrat de travail leur sera transmis.

HUITIEME PARTIE - REGIME FISCAL

ENREGISTREMENT - IMPOTS DIRECTS

- Sur le plan de l'enregistrement

Les parties soussignées déclarent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime des articles 816 à 817 A en matière de droit d'enregistrement (enregistrement gratuit depuis le 1^{er} janvier 2019).

- Sur le plan des impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, les apports prennent effet le 1^{er} Octobre 2019. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date, ainsi que l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant la branche complète d'activité d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En conséquence, la société bénéficiaire s'engage :

- a) à reprendre ou de reconstituer à son passif les provisions concernant les biens apportés dont l'imposition est différée, à reprendre les écritures d'actif brut et d'amortissement des immobilisations.
- b) à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- b) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- c) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, et ce dans les délais et les conditions fixés par l'article 210 A alinéa 3 du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- d) à reprendre les éléments de l'actif non immobilisé pour la valeur qu'avaient ces éléments, du point de vue fiscal dans les écritures de la société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés apporteuse et bénéficiaire, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé,
- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La société bénéficiaire de l'apport, s'engage à vendre sous le régime de la TVA les biens mobiliers reçus par elle en apport.

La société bénéficiaire s'engage à opérer les régularisations prévues aux articles 207 bis, 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même code, dans les mêmes conditions que la société apporteuse aurait été tenue d'y procéder en l'absence d'apport.

Une déclaration en double exemplaire rappelant les engagements susvisés sera déposée au service des impôts dont dépend la société bénéficiaire de l'apport.

La société apporteuse se réserve expressément la possibilité de soumettre à la TVA, le jour où le traité sera devenu définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport. Mention sera faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture, établi au nom de la société bénéficiaire des apports qui réglera le montant de ladite taxe à la société apporteuse.

Enfin, la société apporteuse transférera à la société bénéficiaire des apports la créance qu'elle détient sur le Trésor en application de l'article 271 A du Code général des impôts, ce transfert intervenant pour la fraction de cette créance correspondant à la branche d'activité apportée. La société bénéficiaire des apports informera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la Paierie Générale du Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance en joignant à ce courrier le journal ou le bulletin dans lequel a été faite l'annonce de l'apport partiel d'actif.

NEUVIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- a) la Société EUREX CDMA remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE.
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

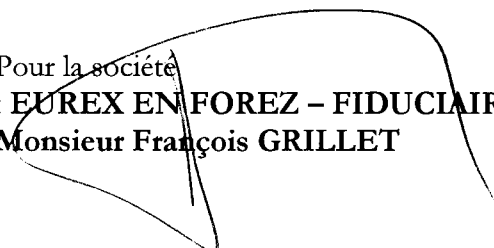
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à SAINT PRIEST EN JAREZ

Le 31 décembre 2019

En 6 exemplaires,

Pour la société
« **EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE** »
Monsieur François GRILLET



Pour la société
« **EUREX CDMA** »
Monsieur Rémy DELOLME



Annexe 1 : Détail de l'actif apporté

RA

Intitulé	Date Acq	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
QUADRATUS 1 LICENCE	23/05/06	800,00	800,00	
QUADRA EXPERT PRO	12/03/07	650,00	650,00	
QUADRA EXPERT PACK PRO (C.V.)	05/06/07	800,00	800,00	
LOGICIEL ARCHIVES CLIENT	28/09/07	594,57	594,57	
SINGLE USER LICENSE IDEA V7 FR	14/12/07	1 200,00	1 200,00	
Totaux compte : 20500000		4 044,57	4 044,57	-
5 LICENCES ACCES CLIENTS	01/10/04	505,00	505,00	
LICENCE QUADRA EXPERT	01/10/04	8 800,00	8 800,00	
QUADRATUS-PORTABLE FGP/QUADRA	09/04/09	800,00	800,00	
Totaux compte : 20510000		10 105,00	10 105,00	-
FONDS DE COMMERCE	01/03/76	120 078,15		120 078,15
Totaux compte : 20717100		120 078,15	-	120 078,15
INSTALLATION (alimentation eau	30/01/91	741,66	741,66	
INSTALLATION (terrassement,	31/03/91	26 717,44	26 717,44	
GAZON FOREZ VERT (remise en	20/11/91	1 759,76	1 759,76	
PLANTATIONS FOREZ VERT	09/03/92	815,96	815,96	
LACHAND-VIAL (drainage	30/11/93	320,14	320,14	
AMENAGT ECLAIRAGE EXTERIEURE	31/01/97	695,17	695,17	
FOREZ-VERT-TRANSP. plantation	05/03/98	381,12	381,12	
Totaux compte : 21200000		31 431,25	31 431,25	-
RAYONNAGE ATAL -IN FOLIO	30/06/89	413,18	413,18	
POSE TISSUS BUREAUX RB+PR	21/12/90	847,21	847,21	
RAYONNAGE (traverses,	28/12/90	180,01	180,01	
RAYONNAGE IN FOLIO (archives)	28/12/90	189,62	189,62	
TISSUS BUREAUX -ETS SAHUC	31/12/90	1 542,60	1 542,60	
PLAQUES CHAUFFANTE ROSIERE -	30/01/91	122,11	122,11	
RAYONNAGE IN FOLIO (archives)	28/06/91	243,43	243,43	
RAYONNAGES IN FOLIO (archives)	16/10/92	596,99	596,99	
CLAVIER porte va et vient	17/12/93	2 838,30	2 838,30	
RAYONNAGE IN FOLIO archives	30/01/96	1 869,63	1 869,63	
CONSTRUCTION BOITE AUX LETTRES	13/02/96	1 631,14	1 631,14	
VIRIEUX ENSEMBLE 1 PLAQUE	14/11/96	322,89	322,89	
INST.SONNERIE VERS PORTE	30/06/97	257,05	257,05	
FOURNITURE, FABRICATION ET	22/07/97	495,08	495,08	
FOURNITURE ET POSE DE TREILLIS	06/06/01	617,42	617,42	
3 CHAUFFAGES RADIANTS (1	31/01/03	1 259,70	1 259,70	
CABLAGE INFORMATIQUE ESCI	31/03/03	2 489,04	2 489,04	
3 CLIMATISEURS MONOBLOC R407C	10/07/03	1 425,00	1 425,00	
VIVARAIS BUREAU Rayonnage	15/01/10	8 490,26	8 243,73	246,53
LOCAL POUBELLE OGIER	01/02/10	3 520,00	3 401,38	118,62
TURATO CLIMATISATION 4 BUREAUX	01/09/10	6 093,00	6 093,00	
BEAUFILS PLOMBERIE	01/02/16	10 870,00	6 637,49	4 232,51
ALISE-SANDRON SARL plâtrerie	01/02/16	8 066,00	3 693,23	4 372,77
ARTECH Agencements 4 bureaux	01/02/16	17 996,00	8 239,95	9 756,05
L.CSON installations	01/02/16	9 182,00	4 204,22	4 977,78
Alarme anti-intrusion SURTEC +	22/11/16	1 500,00	857,26	642,74
INSTALL.TELEPHONIQUE + FIBRE :	31/08/18	6 517,00	1 767,62	4 749,38
Totaux compte : 21810000		89 574,66	60 478,28	29 096,38
Peugeot 3008 FA-852-XB (FO)	08/10/18	30 496,00	7 477,79	23 018,21
Totaux compte : 21820000		30 496,00	7 477,79	23 018,21
COPIEUR MPC6502SP RICOH	13/01/14	18 950,00	18 950,00	
SWITCH HP 2530-48G commutateur	08/01/15	1 644,00	1 644,00	
PC HP ProDesk 600 G1 SFF	20/10/15	1 463,34	1 463,34	
Portable HP PROBOOK 650 (FO)	20/10/15	1 318,33	1 318,33	
Portable HP PROBOOK 650 (JFA)	20/10/15	1 318,33	1 318,33	
COPIEUR MP C3504 SP (haut)	28/11/16	9 990,00	7 095,64	2 894,36
1 PORTABLE HP PROBOOK 650G2	05/10/16	1 459,00	1 453,66	5,34
PORTABLE HP PROBOOK 650G2	05/10/16	1 459,00	1 453,66	5,34
PORTABLE HP PROBOOK 650G2	05/10/16	1 459,00	1 453,66	5,34
Portable HP 450G4 QUADRATUS	31/01/17	2 095,00	1 861,58	233,42
Portable MM et YV	28/04/17	3 170,00	2 564,96	605,04
portable HP ProBook 650G3	19/02/18	2 496,00	1 342,60	1 153,40
portable HP ProBook 650G2 Core	03/10/17	1 946,00	1 293,78	652,22
Portable HP Probook 650G2	03/10/17	1 542,00	1 025,18	516,82
portable HP ProBook 650 G2	03/10/17	1 542,00	1 025,18	516,82
portable HP Probook 650G2	03/10/17	1 542,00	1 025,18	516,82
ordinateur Fujitsu Esprimo	28/12/18	796,49	201,49	595,00
ORDI FUJITSU ESPRIMO P557	28/12/18	796,49	201,49	595,00
9 portables Fujitsu U758 APS +	28/12/18	16 971,50	4 293,25	12 678,25
1 portable Fujitsu U758 (i7)	28/12/18	2 054,37	519,69	1 534,68
SERVEUR 2019 CONFIGURATION APS	01/03/19	51 369,33	6 023,58	45 345,75
Totaux compte : 21830000		125 382,18	57 528,58	67 853,60
3 ARMOIRES AT 10	31/01/80	210,75	210,75	
1 ARM/1 SOCLE/ 2	30/03/81	219,53	219,53	
1 TABLE TRAVAIL 2,27x1.05x0.70	31/01/81	181,41	181,41	
1 CAISSON pour M.MORAND	30/11/80	69,97	69,97	

Intitulé	Date Acq	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
ARMOIRES ATAL AT	28/02/82	225,99	225,99	
TABLE LIGNE 5 BRM 1100X550	30/09/82	199,71	199,71	
1 RAYONNAGE ATAL	30/09/82	258,39	258,39	
BUREAU EVOLUTION	28/03/83	451,33	451,33	
BUREAU EVOLUTION	28/03/83	277,56	277,56	
2 FAUTEUILS ORDO	28/03/83	312,03	312,03	
2 CHAISES ORDO	28/03/83	181,41	181,41	
PANNEAUX HABILLAGE	19/12/83	70,58	70,58	
BUREAU DIRECTION ORME	31/12/83	2 568,76	2 568,76	
CLAPETS ATAL	31/03/84	399,50	399,50	
FAUTEUIL ORDO	28/02/85	204,74	204,74	
ARMOIRES ATAL ET	28/02/85	469,60	469,60	
BUREAU ORDO EVOLUTION 156X78	31/01/85	300,24	300,24	
BAHUT ORDO AMBIANCE REF854-180	25/10/84	714,25	714,25	
CHAISE ATAL 340 R	13/02/86	158,22	158,22	
2 TABLES ATAL MAS VISON	30/04/86	379,67	379,67	
MOBILIER VERNY	01/04/86	457,35	457,35	
BUREAU ATAL A	11/10/86	634,95	634,95	
CH.EUR.MINERVE	11/10/86	295,45	295,45	
RAYONNAGE ATAL BR IN FOLIO	31/12/86	298,43	298,43	
4 CHAISES ROMA	09/02/87	179,89	179,89	
TABLE TU 90X50X73	28/02/87	106,71	106,71	
BAHUT ORDO 645 156	25/04/87	417,38	417,38	
CONSOLE ORDO	30/05/87	354,02	354,02	
1 MEUBLE MP11 COL.NOIR+1	28/10/87	128,54	128,54	
BUREAU DIRECTION PR - SA	09/12/90	3 430,10	3 430,10	
MEUBLE SECRETARIAT	10/06/91	448,20	448,20	
LAMPE AMBIANCE	06/03/93	212,09	212,09	
FAUTEUIL IPSOS FLY (bureau de	23/01/93	165,82	165,82	
TABLE DE REUNION RONDE	27/09/06	534,00	534,00	
5 FAUTEUILS "SAMBA" MERISIER	27/09/06	575,00	575,00	
MADEX BUREAU MM	01/03/07	657,00	657,00	
MADEX BUREAU PC	01/03/07	657,00	657,00	
4 TABLES + 2 DEMI-LUNE SALLE	16/03/09	680,00	680,00	
2 BUREAUX (1 pour S.O.+ 1 pour	16/03/09	1 302,20	1 302,20	
15 CHAISES POUR SALLE DE	05/03/09	790,88	790,88	
THIVARD SA - 4 armoires	30/06/11	1 691,00	1 691,00	
THIVARD SA - 1 ensemble bureau	08/07/11	1 161,00	1 161,00	
MADEX BUREAU FANNY	01/10/12	1 008,20	882,21	125,99
Bureau Audit mobilier Bureau	31/01/17	9 034,00	4 816,48	4 217,52
1 FAUTEUIL ERGONOMIQUE RH400	11/04/18	1 385,69	408,50	977,19
2 FAUTEUILS DE DIRECTION MY	11/04/18	2 271,15	669,52	1 601,63
BUREAU RED SP	01/03/19	2 706,64	396,73	2 309,91
Totaux compte : 21840000		39 436,33	30 204,09	9 232,24
depots et cautionnements	01/01/00	228,67	-	228,67
Totaux compte : 27500000		228,67	-	228,67
TOTAL DES IMMOBILISATIONS APORTEES		450 776,81	201 269,56	249 507,25

Número	Intitulé	Valeur Brute	Amortissements / Provisions	Valeur nette
41100000	HG CLIENTS	753 941,70	75 389,52	678 552,18
41100030	CLIENTS GROUPE	265 680,00		265 680,00
41600000	HG CLTS DOUTEUX ST ETIENNE	90 385,80		90 385,80
41880000	HG CLTS PROD. NON ENCORE FAC	133 771,20		133 771,20
42100000	HG REMUNERAT.DUES AU PERSONNEL	299,17		299,17
44566200	HG TVA S/FRAIS GENERAUX	53 027,38		53 027,38
44586000	HG TCA/FACT. NON PARVENUES	4 345,00		4 345,00
44587500	HG TVA SUR AVOIRS A ETABLIR	16 793,00		16 793,00
46870000	HG DIVERS PROD. A RECEVOIR	17 592,48		17 592,48
47100000	HG COMPTE D'ATTENTE	912,00		912,00
48600000	HG CH.CSTES AVCE ST ETIENNE	7 468,00		7 468,00
50810000	HG PARTS BPL	9 656,00		9 656,00
51210100	HG CAT BPLL PROGRESSIF	235 000,00		235 000,00
51214000	HG B.P. AURA SALAIRES	1,42		1,42
51214100	HG BQUE POPULAIRE AURA	361 023,24		361 023,24
51214200	HG CREDIT AGRICOLE LOIRE HT LO	279,64		279,64
53110000	HG CAISSE	37,61		37,61
Autres ACTIFS :		1 950 213,64	75 389,52	1 874 824,12
TOTAL ACTIF APORTE :		2 215 893,64	75 389,52	2 124 331,37

L
PD

Annexe 2 : Détail du passif apporté

h
AD

Annexe 2

Détail du passif apporté par la SAS EUREX EN FOREZ

Numéro	Intitulé	Valeur nette
16430000	PRET 46 000 € TRAVAUX BUREAUX	13 255,90
16460000	PRET VOITURE	21 041,65
16884000	HG INTERETS COURUS S/EMPRUNTS	5,08
40100000	HG FOURNISSEURS	195 358,20
40100001	HG FOURNISSEURS	4 466,78
40100030	FOURNISSEURS GROUPE	115 264,38
40810000	HG FOURNISS.FACT.NON PARVENUE	27 070,00
41980000	HG RRR A ACCORD.AVR A ETABLIR	100 760,00
42820000	HG PROV.P/CONGES ST ETIENNE	85 121,00
42860000	HG PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	40 679,42
43110000	HG URSSAF SAINT-ETIENNE	51 509,28
43711000	HG APICIL ARCIL	18 553,65
43712000	HG MEDERIC	10 160,47
43715000	HG GENERALI RETRAITE AXIOS	5 888,76
43725000	HG CAVEC	2 865,75
43820000	HG CHARGES SUR CONGES PAYES	40 095,00
43860000	HG AUT.CH.SOC.A PAYER ST ETIEN	16 898,00
44210000	ETAT - IMPOTS ET TAXES RECOUVR	9 293,91
44410000	HG IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 687,00
44551000	HG TVA A DECAISSER	54 665,36
44571900	HG TVA COLLECTEE 19.60%	4 166,77
44572000	HG TVA COLLECTEE 20%	181 314,22
44587000	HG TCA S/FACTURES A ETABLIR	22 295,20
44860000	HG CH.FISCALES A PAYER ST ETIE	426,23
48700000	HG PDTs CSTES AVCE ST ETIENN	284 900,00
51241100	CHEQUE EMIS BPL	12 140,60
TOTAL PASSIF APORTE :		1 321 882,61